

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT

Société Anonyme au capital de 600 000 Francs

Siège social : 449, rue de Verdun - 80000 - AMIENS

R.C.S. AMIENS B 330 783 002 (84B184)

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPOT du - 8 JAN. 1999

N° 390037
84B184

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Le vingt-cinq septembre,
A 18 heures,

Les actionnaires de la Société "ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT", Société Anonyme au capital de 600 000 francs dont le siège est à AMIENS (Somme) 449, rue de Verdun, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Dominique VALLETTE, Commissaire aux Comptes a été convoqué par lettre recommandée A.R. postée dans le délai légal.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Alain SERGEANT, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Madame Geneviève SERGEANT et Monsieur Paul SERGEANT, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Daniel SERGEANT est désigné comme secrétaire par les membres du bureau.

Le Bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi que de la régularité des pouvoirs. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6980 actions sur les SIX MILLE actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- La copie des lettres de convocation,
- Le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les avis et lettres de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant démissionnaires,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Dominique VALLETTE dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de Monsieur Bruno RAIMBOURG dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Alain GAUDU - 76, rue de Monceau - 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et nomme Monsieur Antoine GAUBERT - 76, rue de Monceau - 75008 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs GAUDU et GAUBERT ont déclaré, dès avant ce jour, accepter cette mission.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
Alain SERGEANT

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Les scrutateurs,
Geneviève SERGEANT

Paul SERGEANT

Le secrétaire
Daniel SERGEANT